

EN SEINE-MARITIME, CHAQUE ANNÉE
LE DÉPARTEMENT AIDE LES ENFANTS
À SE DÉPENSER SANS TROP DÉPENSER...

PASS' SPORT 76



jusqu'à

60 €*
par
an

Pour les 6/18 ans, pour leur
inscription



Renseignements :
www.seinemaritime.fr/teleservices76

* Sous conditions.

PASS' SPORT 76



jusqu'à
60 €
par
an
Pour les 6/18 ans, pour leur
inscription
en club



Une **aide financière accordée par le Département**, sous certaines conditions, pour **alléger le coût de la pratique sportive des jeunes**.

Chère Madame, cher Monsieur,

Le développement de la pratique sportive pour tous est une priorité du Département de Seine-Maritime.

À travers l'aide aux clubs amateurs et aux comités départementaux, les aides spécifiques qu'il développe avec la Région Haute-Normandie, le Département aide à la structuration du monde sportif, à la professionnalisation de ses éducateurs, il lui permet de faire vivre le projet associatif au profit de ses pratiquants.

À travers son dispositif Soli'Sport 76, le Département incite le mouvement sportif à accueillir celles et ceux qui, du fait de leur handicap, de leur domiciliation, de leur âge ou de leur état de santé sont éloignés de la pratique sportive.

C'est d'abord cette mission de solidarité, d'échange et de vivre-ensemble qui est au cœur de notre démarche.

Pass'Sport 76 est un outil essentiel à l'accès au sport, pour plus de 25 000 jeunes de 6 à 18 ans chaque année. Il permet aux jeunes dont les familles reçoivent l'allocation de rentrée scolaire ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de vivre leur passion en prenant en charge une partie du coût de leur inscription.

Pass'Sport 76 permet ainsi au plus grand nombre de découvrir le bonheur de la pratique sportive.

Chaleureusement

Pascal Martin

Président du Département
de Seine-Maritime

1. Pour qui ?

- Vous résidez en Seine-Maritime,
- Votre enfant est né entre le 16/09/1997 et le 31/12/2009,
- Vous bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) 2015 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande « Pass'Sport 76 », versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité (S.N.C.F., E.D.F., M.S.A...),
- Vous licenciez votre enfant dans un club de sport affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports.

2. Combien ?

50% du montant de l'inscription annuelle (cotisation annuelle + licence fédérale + cours) jusqu'à 60€ par enfant et par an. Une seule inscription par enfant et par an.

3. Comment ?

- En s'inscrivant directement sur le portail du Département www.seinemaritime.fr/teleservices76 à compter du 1^{er} septembre 2015 ou si vous le souhaitez, votre club peut éventuellement saisir la demande à votre place. Dans tous les cas vous devrez impérativement remettre au club la photocopie de votre attestation ARS ou AEEH.
- Date limite d'inscription : 30 janvier 2016

L'aide est alors versée aux structures sportives, qui appliquent la réduction au moment de l'inscription ou vous remboursent en cours d'année.

Renseignements :
www.seinemaritime.fr/teleservices76
ou sur pass'sport76@seinemaritime.fr